

Le 29 septembre 2015

Monsieur Richard Boivin  
Sous-ministre adjoint aux politiques relatives  
Aux institutions financières et au droit corporatif  
Ministère des Finances  
8 Rue Cook, 4<sup>e</sup> étage Québec (Québec)  
G1R 0A4

**Objet : 1- Opposition à la vente d'assurance de personnes par Internet sans l'intervention d'un représentant  
2-Nomination d'un groupe d'experts concernant le Rapport d'application de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (Loi 188) et la tenue d'audiences publiques**

Monsieur le Sous-ministre,

Je souhaite porter à votre attention le fait que d'ouvrir les vannes à la vente d'assurance par Internet contredit la tendance de la réglementation en vigueur au Québec.

Tant les « agents généraux » que les représentants en assurance de personne estiment ainsi qu'un consommateur qui traite avec un représentant pour obtenir une proposition d'assurance a accès à des renseignements appropriés, précis et adéquats de la part d'une personne qui, de par la réglementation actuelle, a le devoir d'agir dans le meilleur intérêt du consommateur.

Selon la recommandation du rapport, des renseignements complets ne seraient pas disponibles par l'entremise d'une transaction virtuelle, à moins que le consommateur n'en fasse la demande. Nous croyons que le consommateur manquera une multitude de renseignements précieux, simplement parce qu'il n'en a pas fait la demande.

Par ailleurs, contrairement à ce que certaines institutions laissent croire, il n'existe pas de « produits simples » en assurance de personne. Pour une « simple » police d'assurance sur la vie comme un temporaire de 10 ou 20 ans par exemple, des informations portant sur les conditions de renouvellement, de transformation ou de remplacement de la police sont inaccessibles pour les consommateurs. On craint que le consommateur ne puisse savoir à quel taux la police pourrait être renouvelée, si tant est qu'elle puisse être renouvelable, ou si elle est transformable en un produit permanent sans preuve d'assurabilité plus adéquat pour un consommateur dont les besoins évoluent.

Le client serait dorénavant seul responsable de son analyse de besoins financiers dans lequel s'insérerait un produit d'assurance. Cela entre en contradiction avec l'objectif de protection financière des Québécois, qui risquent de souscrire des produits qui ne leur conviennent pas et qui pourrait occasionner des réclamations non payées.

Pourquoi un conseiller qui traite face à face avec un consommateur doit obligatoirement agir en toute conformité avec la loi, soit un Avis de divulgation, Analyse des besoins, Avis de comparaison au besoin, Exigences sur les notes de couverture et de livraison de contrats, etc., et que soudainement, puisque le consommateur transige avec un écran, aucune de ces exigences ne doivent être respectées par le distributeur. Ce deux poids deux mesures est incompréhensible.

C'est pourquoi je vous demande bien humblement de surseoir à cette recommandation.

De plus, par la présente, je souhaite appuyer le Conseil des professionnels en services financiers (CDPSF) dans sa demande que le *Cercle d'intégrité financière*, créé le 9 septembre dernier, soit nommé au sein d'un groupe d'experts chargé de faire le point sur les recommandations contenues dans le rapport d'application de la LDPSF déposé en juin 2015.

Par ailleurs, je soutiens le CDPSF dans sa demande que les discussions portant sur l'évaluation des recommandations soient rendues publiques et je pense qu'il est essentiel que ces consultations soient également du domaine public.

J'estime en outre que des consultations de cette envergure, qui doivent faire le point sur une industrie qui emploie directement plus de 100 000 personnes et qui a des impacts importants sur la population et l'économie québécoise dans son ensemble, ne peuvent faire l'économie d'un débat élargi.

Enfin, je souhaiterais que ce comité d'experts sur la prestation de produits et services financiers soit comme interlocuteur privilégié et représentatif de la profession dans le cadre des consultations en cours.

À titre de comparaison, en Ontario, où des consultations ont présentement cours relativement à l'encadrement des services financiers, le ministre des Finances a d'ailleurs nommé un comité d'experts pour évaluer les services de planification financière et faire des recommandations au ministère des Finances.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées,

**Marcel Charlebois**

**130 Principale,**

**Upton, Qc., J0H 2E0**

No de permis\_\_106819\_\_\_\_\_



Signature

Le 29 septembre 2015

Monsieur Richard Boivin  
Sous-ministre adjoint aux politiques relatives  
Aux institutions financières et au droit corporatif  
Ministère des Finances  
8 Rue Cook, 4<sup>e</sup> étage Québec (Québec)  
G1R 0A4

**Objet : Appui au mémoire de la CDPSF déposé le 30 septembre 2015 relativement à la loi 188**

Monsieur le Sous-ministre,

Après avoir pris connaissance du mémoire déposé par la CDPSF en collaboration avec plusieurs Agents Généraux du Québec, je tiens à vous mentionner que je partage les opinions et éléments exprimés et par le fait même mon appui à ce mémoire.

Merci de la considération que vous porterez à la présente.

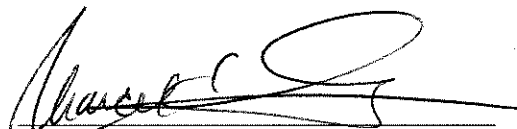
Veillez agréer, Monsieur le Sous-ministre, mes salutations distinguées,

**Marcel Charlebois**

**130 Principale,**

**Upton, Qc., J0H 2E0**

No de permis \_\_106819\_\_\_\_\_



Signature